SERVICES TECHNIQUES -°-°-°- ADMINISTRATIF -°-°-°- ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : PERMANENT / VOIRIE
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°26/24

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE

Objet *:* Mise en place d'un « STOP » à partir du 19 février 2024, sur l'avenue Georges Pompidou à l'angle de l'avenue Paul Cézanne, 77680 Roissy-en-Brie.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 et L2212.1,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 8 avril 2002,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie publique, il convient de modifier la réglementation de la circulation des véhicules ainsi que la signalisation sur l'avenue Georges Pompidou, à l'intersection avec l'avenue Paul Cézanne, à compter du lundi 19 février 2024,

A R R E T E

Article 1 : Un « STOP » sera installé avenue Georges Pompidou, à l'intersection avec l'avenue Paul Cézanne.

Article 2 : Les véhicules circulant sur l'avenue Georges Pompidou, devront marquer le STOP et laisser la priorité aux véhicules circulant sur l'avenue Paul Cézanne, à compter du 19 février 2024.

Article 3 : La mise en place d'une matérialisation au sol et l'implantation d'un panneau « STOP » ainsi que la maintenance de cette signalisation réglementaire seront assurées par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : MM. et Mme
- Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 08 février 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des grands projets, des travaux et des quartiers

Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :
JONATHAN ZERDOUN
Le 14/02/2024 à 15:30